



Assemblée générale

Distr. générale
25 novembre 2014
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-septième session

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud*

Résumé

Le présent rapport, établi en coopération avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), couvre la période allant du 8 mai au 8 août 2014.

Au cours de la période considérée, l'ampleur et la gravité des violations des droits de l'homme, des atteintes à ces droits et des violations du droit international humanitaire signalées ont diminué au Soudan du Sud par rapport aux premiers mois du conflit. Toutefois, les civils ont continué de payer le prix fort du conflit armé en cours et de l'incapacité de leurs dirigeants de mettre fin aux combats. Le nombre de civils déplacés ou contraints de quitter le pays a continué d'augmenter, avec fort peu de chances qu'ils puissent bientôt rentrer chez eux. La situation humanitaire a continué de s'aggraver : le pays est confronté à une insécurité alimentaire aiguë, avec la perspective d'une famine. Le 6 août, l'ONU a déclaré que les opérations humanitaires au Soudan du Sud étaient les plus importantes au monde.

Malgré la relative accalmie des hostilités à grande échelle, la MINUSS a continué de recevoir des informations faisant état de civils assassinés ou blessés par toutes les parties au conflit armé et d'autres groupes armés. Des cas de violence sexuelle liée au conflit ont également continué d'être signalés, dans le cadre non seulement des hostilités mais également d'accrochages intercommunautaires cycliques. Le Gouvernement et le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (M/APLS dans l'opposition) ont continué de mobiliser des forces et d'amasser des armes en vue de consolider leur pouvoir respectif. Ils ont également continué à saper les conditions nécessaires à la protection des civils et aux activités des organismes humanitaires et de la MINUSS destinées à sauver des vies.

* Soumission tardive.

GE.14-65586 (F) 191216 240117



* 1 4 6 5 5 8 6 *

Merci de recycler



La situation des droits de l'homme a continué de se dégrader, en particulier en ce qui concerne le droit à la liberté d'expression, avec des cas de harcèlement de la société civile, la détention de journalistes, la confiscation de journaux, la censure d'émissions politiques et la fermeture de stations de radio. Le pays a continué de rencontrer de graves problèmes en matière d'administration de la justice, notamment pour ce qui est des arrestations arbitraires, de la prolongation de la détention avant jugement et de l'absence de garanties d'un procès équitable. Ces problèmes ont été exacerbés par le conflit, le système de justice pénale n'ayant pas les capacités ni les ressources nécessaires pour connaître de ces affaires. Des allégations de torture et de mauvais traitements en garde à vue ont continué d'être soulevées.

La question de la mise en cause des auteurs d'atteintes aux droits de l'homme commises depuis le début des violences, mi-décembre 2013, est demeurée très préoccupante, les choses n'ayant guère ou pas évolué en la matière. Malgré la création de plusieurs commissions d'enquête et les nombreuses déclarations des deux parties au conflit, d'après lesquelles les auteurs d'atteintes aux droits de l'homme et de violations de ces droits dans le cadre du conflit, ainsi que de violations graves du droit international humanitaire, auraient à répondre de leurs actes, ni le Gouvernement ni le M/APLS (dans l'opposition) n'ont pris de mesure concrète montrant qu'ils avaient commencé à saisir la justice et à octroyer des réparations aux victimes.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	4
II. Contexte et faits nouveaux	6–18	5
III. Violations des droits de l’homme et du droit international humanitaire	19–69	7
A. Exécutions extrajudiciaires	19–30	7
B. Violence sexuelle liée au conflit	31–37	9
C. Le sort des enfants en temps de conflit armé	38–39	11
D. Administration de la justice	40–56	11
E. Liberté d’expression	57–64	14
F. Obligation de rendre des comptes	65–69	15
IV. Conclusions	70–71	16
V. Recommandations	72–77	17

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 26/31 du Conseil des droits de l'homme et a été établi en coopération avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). Il donne une vue d'ensemble de la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud depuis la publication du dernier rapport de la MINUSS, intitulé *Conflict in South Sudan: A Human Rights Report*¹ (Conflit au Soudan du Sud : rapport sur les droits de l'homme), qui a été présenté au Conseil, à sa vingt-sixième session.

2. Dans sa résolution 26/31, le Conseil des droits de l'homme s'est dit profondément inquiet de la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud et des informations selon lesquelles des atrocités ont été commises depuis le déclenchement de la violence le 15 décembre 2013, notamment des assassinats ciblés de civils et des déplacements massifs, ainsi que des allégations concernant le recrutement et l'utilisation illicites d'enfants soldats, de multiples arrestations et détentions arbitraires et des actes de violence sexuelle. Il a décidé d'organiser, à sa vingt-septième session, une table ronde sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud et a prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud pour examen par la table ronde. Il a également prié le Haut-Commissaire de convier le Gouvernement du Soudan du Sud, le Président de la Commission d'enquête de l'Union africaine pour le Soudan du Sud, le Médiateur en chef de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Soudan du Sud et le Président de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud.

3. Dans le présent rapport, le Haut-Commissaire expose quelques-unes des allégations relatives aux atteintes aux droits de l'homme et aux violations graves du droit international humanitaire soulevées auprès de la Division des droits de l'homme de la MINUSS entre mai et août 2014 et analyse les tendances constatées en matière de droits de l'homme au cours de cette période. L'attention est appelée sur certaines allégations, concernant en particulier les exécutions extrajudiciaires, la violence sexuelle liée au conflit, les enfants et le conflit armé, l'administration de la justice et la liberté d'expression.

4. La Division des droits de l'homme de la MINUSS rassemble des preuves écrites et enquête sur les allégations de violations des droits de l'homme, d'atteintes à ces droits et de violations graves du droit international humanitaire dans les 10 États du Soudan du Sud, en appliquant la méthode de contrôle et d'enquête pour ce qui concerne les droits de l'homme élaborée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Au cours de ses travaux, la Division a connu des problèmes de sécurité et de logistique qui l'ont empêchée de vérifier entièrement toutes les allégations reçues. Cependant, les violations abordées dans le présent document traduisent la situation alarmante des droits de l'homme au Soudan du Sud.

5. Les progrès très limités accomplis dans la mise en cause des auteurs de violations des droits de l'homme, d'atteintes à ces droits et de violations du droit international humanitaire au Soudan du Sud demeurent un sujet de préoccupation. Neuf mois après le début du conflit au Soudan du Sud, les mesures prises au niveau national pour traduire en justice les auteurs de ces actes sont inopérantes, voire inexistantes, ce qui agite le spectre d'une spirale de la violence et de la vengeance.

¹ Consultable sur le site Web de la MINUSS, à l'adresse : www.unmiss.unmissions.org/Default.aspx?tabid=5805&language=en-US.

II. Contexte et faits nouveaux

6. Au cours de la période à l'examen, la communauté internationale a exercé une forte pression pour faire cesser la violence au Soudan du Sud, ainsi que les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits. Fin avril 2014, la Haut-Commissaire et le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide se sont rendus au Soudan du Sud, où ils ont rencontré les deux parties au conflit. Ils ont rendu compte de leur visite au Conseil de sécurité, le 2 mai 2014. Le Secrétaire général s'est ensuite rendu au Soudan du Sud, le 6 mai 2014. Le même jour, les États-Unis d'Amérique ont imposé des sanctions ciblées à deux individus, l'un associé à l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS), l'autre associé au M/APLS (dans l'opposition).

7. Début mai 2014, la perspective d'une solution politique au conflit a été envisagée. Le 5 mai, sous l'égide de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), le Gouvernement du Soudan du Sud et le M/APLS (dans l'opposition) ont signé un accord dans lequel ils réaffirmaient leur attachement à l'Accord de cessation des hostilités signé le 23 janvier 2014. Le 9 mai, le Président Salva Kiir et le chef du M/APLS (dans l'opposition), Riek Machar, ont signé l'Accord de règlement de la crise au Soudan du Sud dans le cadre duquel ils se sont engagés à mettre entièrement en œuvre l'Accord de cessation des hostilités et à faciliter la mise en place du mécanisme de surveillance et de vérification de l'IGAD.

8. Le 10 juin 2014, le Président Kiir et M. Machar se sont rencontrés en marge du Sommet des chefs d'État de l'IGAD à Addis-Abeba et se sont engagés à faire aboutir les négociations sur les mesures de transition dans un délai de soixante jours. Ce délai a expiré le 10 août, sans qu'un gouvernement transitoire d'unité nationale soit formé, même si le Président a ultérieurement annoncé qu'il pourrait offrir à M. Machar le poste de Second Vice-Président pour autant que lui-même puisse rester en fonction.

9. Au cours de la période considérée, deux aspects du conflit sont ressortis. Premièrement, malgré la poursuite des accrochages, les grandes confrontations militaires ont diminué. Les parties ont néanmoins reconstitué leurs forces et consolidé leurs positions, semblant se préparer à d'éventuelles attaques. Les informations recueillies ont laissé penser à une augmentation de la militarisation puisque certaines faisaient état de mobilisation, y compris de l'enrôlement et de l'armement de jeunes, y compris d'enfants. Deuxièmement, le conflit s'est étendu à des États qui n'étaient auparavant que très peu touchés, surtout le Bahr el-Ghazal septentrional et le Bahr el-Ghazal occidental.

10. La situation dans l'État de l'Unité a continué d'être particulièrement préoccupante. Après être passée sous le contrôle du M/APLS (dans l'opposition) le 15 avril 2014, Bentiu a été attaquée et prise par l'APLS, le 4 mai. Le lendemain matin, le M/APLS (dans l'opposition) a riposté et pris le contrôle de Bentiu et de Rubkona. Le 8 mai, l'APLS et ses membres associés, qui appartiendraient au Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), un groupe armé du Darfour au Soudan, ont repris le contrôle de Bentiu et de Rubkona. Profitant d'une accalmie dans les combats, les patrouilles de la MINUSS ont constaté que plusieurs sites, y compris des complexes appartenant au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et à une organisation non gouvernementale internationale, l'université et une école primaire, étaient occupés par l'APLS et le MJE ou l'Armée de libération du Soudan du Sud (SSLA), groupe rebelle principalement basé dans le nord du pays. La MINUSS a également observé que des forces du MJE et de l'APLS avaient pillé l'hôpital de Bentiu, où ils avaient fait main basse sur du matériel médical.

11. Dans l'État du Haut-Nil, durant les deux premières semaines de mai 2014, des combats ont eu lieu près de Nasser, de Melut et de Renk, tombée aux mains de l'APLS le 5 mai. Fin juin, quelque activité avait repris à Malakal. La Police nationale sud-soudanaise

a également établi une petite présence dans la ville. Les combats se sont poursuivis autour de Nasser et, dans une moindre mesure, à Renk.

12. Dans l'État du Jonglei, des combats de faible intensité se sont poursuivis dans les comtés septentrionaux et orientaux. Au cours de la première quinzaine de mai 2014, les combats se sont poursuivis dans les comtés de Twic-Est, de Duk et d'Ayod, sur des lignes de front mouvantes. La première semaine de juin, un millier de soldats de l'APLS ont déserté la base militaire de Gadiang. Si la situation à Bor, capitale de l'État, est restée calme, la sécurité dans les comtés d'Ayod et de Duk est demeurée préoccupante. Les équipes du mécanisme de surveillance et de vérification de l'IGAD ont confirmé plusieurs informations faisant état d'affrontements à Ayod, qui auraient fait de nombreuses victimes parmi les membres du M/APLS (dans l'opposition). La zone demeure sous le contrôle de l'APLS.

13. À Djouba, la capitale, située dans l'État de l'Équatoria central, la situation est restée globalement stable. Des tensions ont cependant persisté, en particulier en raison des discussions sur le fédéralisme, en juin et juillet 2014. Selon les rumeurs, les rapports entre le Président et les habitants de l'État de l'Équatoria central se sont dégradés, notamment suite à l'allégation selon laquelle les habitants de l'État de l'Équatoria central qui faisaient partie de l'ALPS et de la Police nationale sud-soudanaise auraient été désarmés. La MINUSS a confirmé que 194 habitants de l'État de l'Équatoria central appartenant à la garde présidentielle (aussi appelée bataillon Tigre) avaient été désarmés le 27 juin 2014 et que certains d'entre eux avaient été par la suite renvoyés dans un camp d'entraînement à Morobo.

14. Si les autres États du Soudan du Sud ont été dans un premier temps quelque peu épargnés par le conflit, celui-ci les touche de plus en plus. Fin juin et début juillet 2014, plusieurs faits nouveaux inquiétants semblaient indiquer une propagation régulière du conflit vers l'ouest. Par exemple, dans l'État du Bahr el-Ghazal occidental, la situation des droits de l'homme s'est fortement aggravée. Des soldats nuer ont déserté la cinquième division de l'APLS après des affrontements entre soldats dinka et nuer de l'APLS, à Mapel, le 25 avril 2014, et à Wau, le 27 avril. Après ces combats, quelque 650 civils ont cherché une protection au sein du complexe de la MINUSS à Wau. Fin juin 2014, des soldats de l'APLS et la police auxiliaire ont été envoyés à la recherche des déserteurs nuer de l'APLS qui se seraient cachés dans la brousse, dans le comté de Wau. Cela a accru la militarisation du comté et entraîné des violations des droits de l'homme commises par l'APLS, la police auxiliaire et les déserteurs, d'après les informations reçues. Les entretiens menés par la MINUSS et les visites sur place indiquent que des milliers de civils ont été déplacés et que l'APLS, la police auxiliaire et les déserteurs ont commis des actes de violence sexuelle et de harcèlement, ont proféré des menaces, ont procédé à des détentions arbitraires, ont attaqué des civils et ont commis des pillages. Lors d'une visite à Farajallah, le 7 juillet 2014, la MINUSS a constaté que des forces gouvernementales avaient occupé des écoles, un centre de santé et des maisons. Des combats auraient éclaté fin juin 2014 entre l'APLS et les déserteurs nuer, au sud de Wau.

15. Dans l'État de Ouarab, un premier affrontement violent s'est produit le 2 juillet 2014, lorsque les forces du M/APLS (dans l'opposition) ont attaqué Mayen Jur boma, dans le comté de Gogrial-Est. Huit personnes, dont deux civils et six soldats, auraient été tués. Un agent local a fait état de déplacements massifs, les gens abandonnant leur maison et leurs terres pour fuir l'insécurité.

16. Dans l'État de l'Équatoria occidentale, des soldats de l'APLS et des jeunes se seraient affrontés le 3 juillet 2014 après qu'il a été demandé aux Dinka de quitter les bâtiments publics de la ville de Maridi et aux éleveurs de quitter les comtés. Selon d'autres informations, ces affrontements ont été causés par des désaccords sur le fédéralisme. Deux personnes ont été tuées et une blessée. Après cela, 147 personnes ont cherché refuge auprès

de la base d'appui de comté de la MINUSS. La situation en matière de sécurité s'est rapidement stabilisée et les personnes qui avaient fui dans la brousse sont rentrées chez elles. Trois soldats de l'APLS ont été arrêtés le 4 juillet 2014 en lien avec ces faits et mis aux arrêts à la caserne de l'APLS ; un quatrième a été arrêté quelques jours plus tard. Tous ont été accusés de meurtre.

17. Depuis le début du conflit, le 15 décembre 2013, quelque 1,5 million de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays et 400 000 personnes auraient cherché refuge en Éthiopie, au Kenya, au Soudan et en Ouganda. L'insécurité alimentaire et la menace de la famine causées par la prolongation du conflit, qui a empêché la population de planter ses cultures annuelles et de se livrer à d'autres activités pour assurer leur sécurité alimentaire, sont également préoccupantes. D'après le Programme alimentaire mondial, l'insécurité alimentaire devrait toucher plus de 3,9 millions de personnes d'ici fin 2014².

18. La MINUSS a ouvert ses portes à des milliers de civils qui ont fui la violence et cherché refuge dans ses bases. Au cours de la période considérée, plus de 100 000 déplacés ont cherché refuge dans des sites de protection des civils au sein des complexes de la MINUSS. Pareil afflux de civils dans une enceinte des Nations Unies est sans précédent et a mis la Mission face à des difficultés jamais rencontrées. Par exemple, l'insécurité dans les sites de protection des civils de la MINUSS est devenue une préoccupation majeure car divers types de violence et des troubles ont eu des effets préjudiciables sur les déplacés, les travailleurs humanitaires et le personnel de la MINUSS. La Mission a décidé d'utiliser, à titre provisoire, ses locaux de détention sur ses sites de protection des civils pour séparer les déplacés qui représentent une menace du reste de la population. Compte tenu de l'absence d'institutions de justice civile dans les États du Jongleï, de l'Unité et du Haut-Nil, certains déplacés internes qui auraient commis des crimes sont restés longtemps sur des sites de protection des civils car ils ne pouvaient pas être remis au système national de justice pénale. En outre, en avril 2014, avec l'arrivée de la saison des pluies, les conditions de santé et d'hygiène sur les sites de protection des civils se sont fortement dégradées. La MINUSS construit de nouveaux sites de protection des civils, mieux équipés, pour régler ces problèmes.

III. Violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire

A. Exécutions extrajudiciaires

19. Au cours de la période considérée, la MINUSS a continué de recevoir des informations faisant état de civils tués ou blessés par les parties au conflit et par d'autres groupes armés. La majeure partie des informations relatives à des exécutions extrajudiciaires concernaient l'État de l'Unité, État qui a été le plus touché par le conflit en mai et juin 2014. Peu de temps après que l'APLS eut repris le contrôle de Bentiu et de Rubkona, le 8 mai, la MINUSS a commencé à recevoir des signalements de civils pris pour cible et tués. Ces informations avaient, pour la plupart, trait aux combats et il est probable qu'elles ne reflétaient qu'une partie des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits réellement commises. Les atteintes et violations rapportées avaient souvent une dimension ethnique. Des témoins ont par exemple signalé que, le 10 mai 2014, un homme nuer a été tué devant sa famille dans le quartier de Dere, à Bentiu, par une patrouille composée principalement de soldats de l'APLS parlant dinka. D'autres soldats nuer de

² Voir l'aperçu de la situation au Soudan du Sud sur le site Web du Programme alimentaire mondial : www.wfp.org/countries/south-sudan/overview.

l'APLS qui se trouvaient dans la zone auraient alors poursuivi les auteurs de ce crime et abattu au moins l'un d'entre eux. Le 21 mai, la MINUSS s'est rendue à Dere et a trouvé le corps en décomposition du civil.

20. Toujours à Dere, l'APLS a confirmé à la MINUSS que plusieurs de ses soldats dinka avaient tué un garçon, le 11 mai 2014. Les soldats auraient accusé le garçon d'espionnage, après l'avoir vu entrer dans la ville en provenance de la brousse. En représailles, des soldats nuer de l'APLS ont tué un soldat dinka de l'APLS. L'APLS a ensuite réussi à désamorcer la situation.

21. Le 14 juin 2014, un homme aurait été tué à Dere par deux soldats nuer de l'APLS. Les soldats auraient pénétré de force dans un complexe et auraient exigé qu'on leur donne de l'argent sous la menace des armes. Ils auraient ensuite accusé la victime de soutenir le M/APLS dans l'opposition et lui auraient tiré une balle dans la tête après qu'elle eut déclaré être originaire de Panyjar. La MINUSS a été informée que les deux soldats avaient été arrêtés et transférés au quartier général de la quatrième division de l'APLS.

22. Des allégations d'exécutions commises à proximité du site de protection des civils de la MINUSS, à Rubkona, ont également été communiquées. Le 3 juin 2014, trois civils nuer – deux hommes et un enfant de 15 ans – ont été arrêtés par cinq soldats nuer de l'APLS alors qu'ils s'approchaient de l'entrée principale du site. Ils auraient été maltraités par les soldats et emmenés à l'écart du site, les mains liées. L'un des hommes a été abattu sur place ; son corps a été retrouvé et récupéré par la MINUSS le 4 juin 2014. L'autre homme a été épargné. En effet, ayant aperçu un autre véhicule de l'APLS qui s'approchait, les soldats ont démarré, emmenant avec eux les deux autres victimes – l'adulte et l'enfant – au quartier général de la quatrième division de l'Armée populaire de libération du Soudan, à Rubkona. Les deux victimes y ont été détenues pendant plusieurs heures et interrogées sur leur présence devant le complexe de la MINUSS. L'enfant a été libéré un peu plus tard le même jour et l'homme a été libéré le 8 juin 2014, grâce à l'intervention de la MINUSS.

23. La MINUSS a également reçu des informations relatives à des exécutions commises dans plusieurs villages et comtés de l'État de l'Unité, au cours des opérations militaires, en particulier dans les comtés de Rubkona, de Mayom et de Guit. Il s'agirait d'exécutions à grande échelle, mais la Division des droits de l'homme n'a pas été en mesure de vérifier les allégations reçues en raison de l'insécurité dans ces comtés. En outre, il a été rapporté à la Division des droits de l'homme qu'au début du mois d'août 2014, des déplacés qui avaient quitté le site de protection des civils de la MINUSS, à Rubkona, dans l'espoir d'atteindre le Soudan, avaient été victimes d'attaques. Par exemple, un groupe de déplacés aurait été attaqué le 2 août 2014 par des combattants armés non identifiés dans la zone située entre Lalob et le champ pétrolier de l'Unité, à 50 kilomètres au nord de Rubkona. Au moins six déplacés auraient été tués au cours de l'attaque.

24. Autour du 9 mai 2014, quelque 63 civils auraient été tués par l'APLS dans le village de Dhorbor, à Pakur Payam (comté de Rubkona). D'après les informations communiquées, des hommes et des femmes nuer auraient été pris à Bentiu et emmenés à Pakur, où on les aurait soit attachés à un arbre, soit ligotés et obligés de s'allonger sur le sol. Ils auraient tous été abattus sur ordre d'un commandant de l'APLS.

25. Au début de juin 2014, 21 civils, dont cinq enfants, auraient été tués lors d'un échange de tirs entre des soldats de l'APLS et des membres du M/APLS dans l'opposition, dans le cadre d'opérations menées dans les villages de Jazeera, Nyeng, Dorkan, Thong et Thokiergang. Selon les informations reçues, certaines victimes ont été visées délibérément. Au début de juin 2014, des membres de l'APLS auraient tué deux civils de sexe masculin, à Thong, pour leur voler leur bétail.

26. La MINUSS a reçu des informations analogues sur des exécutions de civils à Riak Payam. Ainsi, après la prise de contrôle de Bentiu par le M/APLS dans l'opposition, le

15 avril 2014, de nombreux soldats de l'APLS se sont dispersés dans différentes directions. Un groupe de 11 soldats (10 Dinka et un Nuer) se seraient rendus à Riak Payam où ils auraient été abattus par des civils armés. Les forces de la SSLA auraient alors mené une opération militaire dans le village entre la fin d'avril et le début de mai 2014, pour exiger qu'on leur remette les armes des soldats tués. Des soldats de la SSLA auraient ensuite tué deux civils et incendié un certain nombre de maisons. D'après les informations communiquées, le chef de clan et d'autres civils auraient également été arrêtés. Il a été rapporté qu'un incident analogue avait pu se produire à Wang Kai Payam, autour de la même période.

27. Dans le village de Kuach (comté de Guit), cinq civils d'une même famille auraient été tués par huit soldats dinka de l'APLS, le 22 mai 2014. En réponse, l'APLS aurait envoyé des soldats nuer arrêter les auteurs présumés de ces actes. Ceux-ci, refusant de se laisser désarmer, auraient été tués. Mi-mai 2014, dans le village de Nguan (comté de Guit) une patrouille de soldats de l'APLS aurait tué un civil nuer qui avait refusé de leur donner une vache.

28. Au cours de la période considérée, le nombre d'exécutions extrajudiciaires de civils signalées a été moins important dans les autres régions du Soudan du Sud. Cependant, étant donné que pendant cette période une grande partie des combats ont eu lieu à l'extérieur des principaux centres urbains, et compte tenu des limites imposées en termes d'accès et de sécurité, il est difficile d'affirmer avec certitude que les exécutions y ont été peu nombreuses.

29. Dans le comté de Maban (État du Haut-Nil), cinq travailleurs humanitaires ont été tués entre le 1^{er} et le 7 août 2014, dans la ville de Bunj et aux environs, apparemment par un groupe armé local connu sous le nom de Force de défense de Maban. Ce groupe aurait pris pour cible des civils nuer par représailles, à la suite des pertes subies lors de combats menés avec des soldats de l'APLS ayant fait défection qui se dirigeaient vers les zones du comté de Longochuk contrôlées par le M/APLS dans l'opposition.

30. Dans l'État du Jongleï, par exemple, l'exécution extrajudiciaire d'un civil a été signalée dans la ville de Bor. Le 30 avril 2014 au matin, deux déplacés nuer auraient quitté de leur plein gré le site de la MINUSS en compagnie de deux amis dinka. Les quatre hommes auraient été interceptés par la Police nationale du Soudan du Sud, à un point de contrôle. Les deux Nuer auraient été arrêtés et emmenés à la caserne de la Police auxiliaire. On serait venu les chercher un peu plus tard pour les exécuter. L'un d'eux aurait été tué. L'autre, blessé, aurait réussi à s'enfuir. Au début de mai 2014, la MINUSS a tenté de s'entretenir avec deux personnes pouvant fournir des informations sur cette affaire, mais ces dernières ont été interceptées et arrêtées par la Police nationale du Soudan du Sud sur la route menant au complexe de la MINUSS. D'après les informations communiquées, ces deux personnes auraient été libérées, mais la Division des droits de l'homme n'a pas réussi à les retrouver par la suite.

B. Violence sexuelle liée au conflit

31. Au cours de la période à l'examen, des cas de violence sexuelle, y compris le viol et le viol collectif, ont continué d'être signalés dans la plupart des États du Soudan du Sud. Cependant, dans le contexte actuel, il a été particulièrement difficile d'évaluer l'ampleur de la violence sexuelle et de vérifier les incidents signalés. L'absence de responsables et de services publics, et l'accès limité aux zones touchées par le conflit ont largement fait obstacle à la surveillance des cas de violence sexuelle liée au conflit.

32. Dans l'ensemble, d'après les informations reçues, la présence massive de soldats armés a constitué une grave menace à la sécurité des femmes et des filles, et les a exposées

en particulier à un risque de harcèlement et de violence sexuels. Par exemple, dans l'État du Jongléi, le risque semblait plus grand entre 18 heures et 20 heures, lorsque les femmes rentraient du travail et que la consommation d'alcool des soldats augmentait. Des cas de violence sexuelle ont également été signalés à l'intérieur et à proximité des sites de protection des civils de la MINUSS, notamment contre des femmes déplacées qui étaient sorties des sites pour aller chercher de la nourriture, du bois de chauffage ou d'autres produits de première nécessité. Ces actes auraient été commis par des membres de toutes les parties au conflit et par des civils.

33. L'État de l'Unité a continué d'être gravement touché par la violence sexuelle. Par exemple, le 26 mai 2014, trois femmes auraient été violées par des soldats de l'APLS après avoir quitté le site de protection des civils de la MINUSS. Ces femmes auraient été abordées par un groupe d'une trentaine de soldats de l'APLS qui les auraient menacées de tirer si elles couraient. Elles auraient été emmenées dans une école primaire voisine, où elles auraient été victimes d'un viol collectif.

34. Le 11 juin 2014, la MINUSS a reçu des informations non confirmées selon lesquelles des femmes auraient été violées par des membres des forces gouvernementales et des milices armées sur la route reliant Leer à Mayom. Le 14 juin, trois femmes qui se dirigeaient vers le site de protection des civils de la MINUSS auraient été arrêtées par un groupe d'environ sept soldats de l'APLS qui auraient menacé de les tuer si elles refusaient d'avoir des relations sexuelles avec eux. Les femmes auraient ensuite été victimes de viols collectifs par des groupes de deux à trois soldats.

35. Sur le site de protection des civils de la MINUSS de Malakal (État du Haut-Nil), l'ivresse, les affrontements ethniques et l'insécurité ont accru les risques de violence sexuelle et ont nui à l'efficacité des mécanismes de sécurité. Selon certaines informations, le 18 mai 2014, des femmes ont été violées par un groupe non identifié de jeunes hommes. Le 29 mai, deux filles nuer auraient été attaquées par une bande armée de jeunes ; l'une d'elle aurait été victime d'un viol collectif, tandis que l'autre aurait réussi à s'échapper. D'après des informations reçues à la fin du mois de juin 2014, il se pourrait que certains actes de violence sexuelle signalés à l'intérieur du site de protection des civils de la MINUSS aient été commis pour des motifs ethniques.

36. Des actes de violence sexuelle ont également été rapportés à l'extérieur de Malakal, en particulier des viols multiples qui auraient été commis par des soldats de l'APLS à Mathiang, dans le comté de Longochuck, le 16 ou le 17 mai 2014. La collecte d'informations sur ces actes se poursuit mais la Division des droits de l'homme de la MINUSS n'a pas été en mesure de vérifier les faits en raison de l'insécurité persistante et donc de l'absence de civils dans la région. La MINUSS a reçu des informations analogues sur des viols et des enlèvements de femmes par des soldats de l'APLS au cours des opérations militaires qui se sont déroulées autour du 2 mai 2014, dans le comté d'Ulang, et le 4 mai 2014, dans le comté de Nasser. À ce jour, la visite de ces zones a été programmée à deux reprises mais a dû être annulée à chaque fois pour des raisons de sécurité.

37. Des cas de violence sexuelle liée au conflit ont également continué d'être signalés, non seulement dans le contexte du conflit armé en cours, mais aussi dans le cadre des affrontements intercommunautaires cycliques. Par exemple, dans un cas particulièrement préoccupant signalé dans l'État des Lacs, de multiples viols, y compris des viols collectifs, auraient été commis au cours des violences interclaniques qui ont éclaté après le meurtre d'un chef suprême, le 5 août 2014. Les missions menées dans la région par la Division des droits de l'homme ont permis de confirmer que huit viols avaient été commis, dont deux sur des enfants. Un enfant est mort des suites des violences subies.

C. Le sort des enfants en temps de conflit armé

38. Au cours de la période considérée, la MINUSS a continué de recevoir des informations faisant état de violations commises contre des enfants pendant le conflit armé. Depuis la fin de juillet 2014, 55 cas concernant 4 570 enfants (dont 1 442 filles) avaient été enregistrés ; sur ce nombre, 37 cas concernant 2 476 enfants ont été confirmés. Deux cas de torture durant l'interrogatoire d'enfants à Djouba ont également été signalés à la MINUSS.

39. Après la signature, en juin 2014, de l'Accord de mise en œuvre du plan d'action révisé de l'APLS et de l'Organisation des Nations Unies (ONU) visant à mettre un terme à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants, et aux autres violations graves commises contre des enfants, la MINUSS et l'UNICEF ont aidé l'APLS et les ministères compétents à élaborer un plan de travail pour donner effet à cet Accord. Le 18 juillet, l'ONU a présenté au Cabinet du Président une liste de 33 écoles utilisées, d'après certaines sources, à des fins militaires par l'APLS, et a expressément demandé l'évacuation de ces écoles. Huit d'entre elles ont été évacuées à la fin de juillet, mais 31 étaient encore utilisées à des fins militaires, et de nouveaux incidents ont été signalés.

D. Administration de la justice

40. Avant le conflit, le Soudan du Sud rencontrait de nombreuses difficultés dans l'administration de la justice, en particulier en ce qui concerne les garanties d'un procès équitable, la justice pour mineurs, la détention arbitraire, le manque d'accès à un conseiller juridique, aux tribunaux et à l'aide juridictionnelle, et du fait des limites assez floues de la compétence des tribunaux coutumiers. Le conflit a aggravé ces problèmes, principalement en raison des déficits constatés en termes de capacités du fait de l'absence de ressources humaines. À Bor, dans l'État du Jonglei, par exemple, les magistrats et d'autres responsables de l'application des lois ont fui les combats en décembre 2013 et ont été absents pendant de nombreux mois ; à la fin de la période considérée, les juges n'étaient pas encore rentrés à Bor pour reprendre leurs fonctions. Dans l'État du Haut-Nil, la Police nationale du Soudan du Sud a rouvert un poste de police au début de mai 2014, dans la ville de Malakal, et un autre à proximité de la base de la MINUSS au début de juin, après des mois d'absence qui ont créé un grave vide sur le plan juridique et sur le plan de la protection de la population. La police a quand même continué ses activités avec très peu de personnel.

1. Arrestations et détentions arbitraires

41. La MINUSS a continué de recevoir des signalements d'arrestations et de détentions arbitraires, en particulier dans les États les plus touchés par le conflit. Par exemple, dans l'État de l'Unité, le 5 juin 2014 au matin, des soldats de l'APLS ont battu et tenté d'enlever un garçon près du site de protection des civils de la MINUSS. Des représentants de la MINUSS sont intervenus, déclenchant une réaction agressive de l'APLS qui a pointé ses armes en direction du site pendant plusieurs heures. Le même jour, six femmes auraient été arrêtées par un groupe d'une quinzaine de soldats de l'APLS et emmenées dans une base militaire.

42. Dans un autre cas, il a été rapporté à la Division des droits de l'homme de la MINUSS que sept femmes qui se trouvaient sur le site de la MINUSS de Rubkona avaient fait l'objet d'une arrestation arbitraire le 22 juillet 2014 et avaient été détenues au poste de police central de Bentiu sur ordre du Conseiller chargé de la sécurité de l'État et du Gouverneur de l'État en exercice. Ces femmes auraient été placées en détention pour activités d'espionnage pour le compte du M/APLS dans l'opposition et prostitution, bien qu'elles n'aient jamais été officiellement accusées d'aucune infraction. D'après les

informations communiquées, il s'agit de femmes ayant survécu à la violence sexuelle en période de conflit.

43. Dans l'État de l'Équatoria central, la MINUSS a été informée de détentions arbitraires et de mauvais traitements dont auraient été victimes des Nuer, à Djouba. Par exemple, le 4 mai 2014, un Nuer qui revenait du site de protection des civils de la MINUSS a été arrêté par des soldats armés de l'APLS. Apprenant qu'il était Nuer, cinq civils dinka et un soldat de l'APLS l'auraient violemment battu. La victime aurait ensuite été détenue par des agents du renseignement militaire de l'APLS puis emmenée au quartier général de l'APLS, à Giada, où elle a été interrogée sur ses liens avec les forces de l'opposition.

44. Le 5 mai 2014, un Nuer aurait été arrêté par des soldats dinka de l'APLS et emmené dans les casernes de l'APLS à Jebel Bongo (Djouba), où il aurait été interrogé et battu avant d'être placé en détention. D'après les informations communiquées, le 6 mai, il a été emmené par un groupe de 10 soldats dinka en uniforme pour être exécuté. On lui a lié les mains dans le dos et passé une corde au cou. Il a commencé à vomir du sang puis s'est évanoui. Il s'est réveillé plus tard dans sa cellule où il a passé trois jours sans nourriture avant d'être libéré par un officier haut gradé de l'APLS qu'il connaissait.

45. Dans l'État du Haut-Nil, la MINUSS a été informée qu'un homme nuer avait été arrêté par des soldats de l'APLS le 2 juin 2014 en rentrant du site de protection des civils de la MINUSS de Malakal. La victime aurait été enfermée dans un conteneur pendant trois heures avant d'être sauvée par des agents de l'État qui avaient été mis au courant de l'incident.

2. Détention prolongée

46. La détention avant jugement prolongée est un problème répandu au Soudan du Sud, le pays ne disposant pas des ressources nécessaires pour assurer efficacement et effectivement le traitement des affaires dans le cadre du système de justice pénale officiel. Les capacités d'application de la loi ont été gravement compromises dans les États les plus touchés par le conflit, notamment en raison de l'absence de représentants de l'appareil judiciaire dans de nombreuses zones. Par exemple, dans l'État de l'Unité, les représentants des autorités locales ont quitté Bentiu à la suite des attaques menées par le M/APLS dans l'opposition le 15 avril 2014, et la plupart d'entre eux n'y sont pas retournés, à l'exception du Vice-Gouverneur et de quelques ministres revenus en juin. Compte tenu de ces absences, les tribunaux coutumiers ont dû intervenir pour traiter des cas qui dépassaient leurs compétences. Cette question a suscité des préoccupations, dans la mesure où de telles procédures sont susceptibles d'être incompatibles avec les normes internationales ou insuffisantes pour protéger les droits des victimes et des auteurs présumés.

47. Dans le même État, une équipe de la MINUSS, qui effectuait une mission sur le terrain dans le Pariang le 19 juin 2014, a constaté que dans les postes de police la plupart des personnes étaient détenues depuis février sans que leur cas n'ait fait l'objet d'un examen, en raison de l'absence à Bentiu de représentants de l'appareil judiciaire, qui avaient l'habitude de se rendre régulièrement à Pariang. Le Chef adjoint de la police a indiqué qu'il avait demandé que des juges soient dépêchés depuis Djouba. On ignore si les juges sont effectivement arrivés à destination.

48. Dans l'État du Haut-Nil, on a fait état de plusieurs cas de détention avant jugement prolongée dans la ville de Malakal, du fait de l'absence d'acteurs judiciaires pendant presque toute la période de mai et juin 2014.

49. Dans l'État de Jonglei, l'absence de tribunaux officiels opérationnels restait un obstacle de taille à l'exercice du droit à une procédure régulière. Dans toutes les zones contrôlées par le Gouvernement, l'absence de représentants de l'appareil judiciaire prolongeait la durée des détentions avant jugement et obligeait les tribunaux coutumiers à

intervenir dans des domaines qui dépassaient leurs compétences. À titre d'exemple, une mission de surveillance de la MINUSS, qui se trouvait dans la prison centrale de Pibor le 18 juin 2014, a relevé quatre cas de détention avant jugement prolongée qui étaient dus au fait que les plaignants n'avaient pas été présentés devant les tribunaux coutumiers, ceux-ci étant occupés à traiter des affaires de meurtre. On disposait de moins d'informations sur l'état du système judiciaire dans les zones tenues par les forces d'opposition. La Division des droits de l'homme a cependant fait remarquer que les systèmes de justice officiel ou traditionnel étaient opérationnels à Akobo et Lankien, malgré des manquements constatés dans le traitement des détenus.

50. Dans l'État de l'Équatoria central, la surveillance systématique des postes de police de Djouba par la Division des droits de l'homme de la MINUSS semblait indiquer que la détention avant jugement prolongée était une pratique courante. Par exemple, le 2 mai 2014, il est ressorti d'une visite effectuée dans la Division orientale de la police que des personnes avaient été détenues entre quatre et vingt-deux jours sans être présentées devant un tribunal, ce qui serait dû au fait que le procureur public ne s'y trouve que deux fois par mois. Dans un registre plus positif, il est ressorti d'une visite de surveillance régulière, effectuée dans la même Division le 25 juin 2014, que les cas de détention avant jugement prolongée avaient considérablement diminué grâce à l'arrivée de deux nouveaux procureurs, le 15 juin 2014. Néanmoins, on a constaté dans le cadre de la surveillance des postes de police de Djouba, assurée régulièrement en juillet et août 2014, que le nombre de cas de détention avant jugement prolongée restait élevé, notamment dans la Division orientale.

51. La détention prolongée et la détention arbitraire constituaient encore un défi important dans l'État du Bahr el Ghazal septentrional. Par exemple, au début de mai 2014, la MINUSS a suivi le cas de deux personnes placées en garde à vue par la Police nationale sud-soudanaise depuis le 9 avril 2014, dans une affaire de noyade d'un homme dans la rivière Alok (comté d'Aweil-sud). Les suspects ont été détenus pendant seize jours avant d'être transférés à la prison centrale d'Aweil, le 29 avril 2014, vraisemblablement en raison de l'absence de moyens de transport pour se rendre sur le lieu présumé du crime.

52. Dans l'État du Bahr el Ghazal occidental, la MINUSS a relevé des cas de détention avant jugement prolongée dans les postes de police de Wau, de Muktah, du marché de Jau et de Dongxing. Fait positif, le 28 mai 2014, le Chef de la police de l'État a ordonné à tous les postes de police de Wau d'autoriser l'accès de la MINUSS (qui, en mai 2014, s'était vu refuser à deux reprises l'accès aux détenus du poste de police de Muktah). Autre fait positif, la MINUSS a été informée qu'à l'issue de plusieurs mois de campagne, un juge de Wau était arrivé à Raja le 13 juin 2014 pour entendre les sept hommes placés en détention avant jugement dans la prison de Raja, dont certains, depuis au moins quatre ans.

53. Dans l'État de l'Équatoria occidentale, la MINUSS a surveillé les principaux établissements de détention de Yambio, Tambura, Nzara, Ezo et Maridi, qui comptaient en moyenne 20 cas de détention avant jugement prolongée par semaine. Au début de mai 2014, la MINUSS a constaté une augmentation des cas de détention prolongée, dont la plupart avaient été enregistrés au poste central de la police de Yambio, en raison de l'absence d'un juge de la Haute Cour. Dans l'ensemble, la prolongation de la durée des détentions avant jugement dans cet État était également imputée au manque d'intégrité des enquêteurs et de la police, lié au non-paiement des salaires, ainsi qu'à l'absence de travailleurs sociaux pour traiter les cas d'enfants en conflit avec la loi.

3. Détention de civils dans des locaux militaires

54. Pendant la période considérée, des civils ont continué d'être détenus dans des locaux militaires, essentiellement dans l'État des Lacs. Cette situation a connu une évolution positive lorsqu'en mai 2014, la MINUSS a été informée de la libération sous caution de

sept individus. Leurs affaires avaient été confiées au procureur par le Gouverneur de l'État en février, à la suite de leur détention prolongée et arbitraire dans des centres de détention militaires, parfois pendant au moins onze mois. Au cours de cette période, les procureurs n'avaient ni les facilités d'accès ni l'autorité nécessaires pour mener des enquêtes sur ces cas, qui n'ont pas encore été examinés par le tribunal spécial.

55. La Division des droits de l'homme de la MINUSS a continué de surveiller les locaux militaires, notamment la prison de Baburzeid, située dans le comté du Yirol occidental (État des Lacs), où des civils étaient détenus. Dans l'une des affaires, un entrepreneur local qui travaillait avec la MINUSS avait été détenu à Baburzeid, du 20 mai au 14 juin 2014, après avoir été arrêté sur ordre du Chef de la police du comté du Yirol occidental. Pendant sa détention, la Division s'est vu refuser tout contact avec lui, et la Police nationale sud-soudanaise n'a pas été autorisée à enquêter. Fait positif, le 13 juin 2014, le conseiller en matière de sécurité du Gouverneur de l'État a pris l'initiative d'effectuer une visite conjointe avec la MINUSS dans la prison militaire de Baburzeid. Cette visite n'avait pas encore eu lieu pendant la période considérée.

56. Le 29 mai 2014, à Nimuli (État de l'Équatoria oriental), une confrontation entre deux jeunes hommes et un soldat de l'APLS a provoqué une bagarre généralisée et entraîné l'arrestation d'un nombre indéterminé de civils, qui auraient été placés en détention dans les casernes de l'APLS à Nimuli.

E. Liberté d'expression

57. La Constitution de transition du Soudan du Sud prévoit la protection et la promotion de la liberté d'expression et de l'accès à l'information, et garantit la liberté de la presse. Cependant, au cours de la période à l'examen, une nette détérioration de l'exercice du droit à la liberté d'expression a été observée, comme en témoignent notamment la détention de journalistes, la confiscation de journaux, la censure d'émissions politiques et la fermeture de stations de radio.

58. En juin et juillet 2014, des débats sur le fédéralisme ont suscité des tensions considérables et entraîné la censure des médias. Le 30 juin, les services de sécurité nationale ont confisqué des copies du quotidien *Al-Maugif* (anciennement connu sous le nom d'*Al-Maseir*), qui aurait publié un article sur le fédéralisme. Le journal a mis la clef sous la porte le 10 juin 2014, et les versions données pour expliquer sa fermeture sont contradictoires : différends administratifs entre les actionnaires au sujet de la répartition des bénéfices ou ingérence politique liée à la présence d'un actionnaire qui s'était joint au M/APLS dans l'opposition en décembre 2013.

59. Le 2 juillet 2014, des agents des services de sécurité nationale en civil ont confisqué toutes les copies du *Juba Monitor*, après avoir informé le rédacteur en chef du journal qu'un article sur le fédéralisme posait un problème et que le journal serait fermé si d'autres articles étaient publiés sur le même sujet.

60. Des reporters auraient également été visés. Le 4 juillet 2014, l'Association pour le développement des médias au Soudan du Sud a indiqué que quatre journalistes travaillant pour *Juba Monitor*, le *Citizen*, le *Patriot* et Bakhita Radio avaient reçu des appels et des SMS anonymes les mettant en garde contre la publication d'articles sur le fédéralisme. L'Association a alors écrit au Ministre de l'information et de l'audiovisuel pour lui demander des précisions concernant la « censure du débat sur le fédéralisme ». Dans une lettre datée du 2 juillet 2014, le Ministère de l'information et de l'audiovisuel a nié avoir diffusé une directive visant à censurer le débat ou la publication d'articles sur le fédéralisme ou sur toute autre question d'intérêt général. Il a en outre confirmé

l'engagement du Gouvernement à respecter et appliquer les dispositions de l'article 24 de la Constitution de transition du Soudan du Sud.

61. Le 4 juillet 2014, la Community Empowerment for Progress Organization et la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud ont publié des communiqués de presse dans lesquels elles engageaient toutes les parties au conflit à autoriser les citoyens à exprimer librement leur opinion. En dépit de ces instances, les 3 000 copies du quotidien *Citizen* ont été confisquées le 7 juillet 2014 par les services de sécurité nationale. Selon le rédacteur en chef, cela était dû à son refus de se présenter au Siège des services de sécurité le 5 juillet 2014, après avoir reçu l'ordre de s'y présenter en raison de l'édition du jour, qui contenait des éléments sur le fédéralisme.

62. Bien que la plupart des cas liés à la liberté d'expression et d'information aient été signalés à Djouba, certains ont été relevés dans l'État du Bahr el Ghazal septentrional. Le 26 juillet 2014, Weerbei Radio FM, station de radio basée à Aweil, a été fermée par le Gouverneur de l'État après avoir diffusé un entretien enregistré le 25 juillet sur les attaques menées par des déserteurs nuer de l'APLS contre un village situé dans le nord d'Aweil. La station a été ouverte une nouvelle fois le 31 juillet, mais les membres du personnel ont été oralement mis en garde contre la publication d'informations sur des questions relatives à la sécurité. Un mandat d'arrêt aurait été émis contre un journaliste qui avait participé à la diffusion de l'entretien le 25 juillet. Celui-ci a été contraint de vivre caché pendant des semaines.

63. Les organisations de la société civile ont continué de souffrir de ce climat de peur et de répression pendant la période considérée. Le 29 mai 2014, des agents de l'État auraient averti des groupes de la société civile à Djouba de ne pas critiquer le Gouvernement ou ses intérêts dans le cadre du processus de paix conduit par l'IGAD à Addis-Abeba. Des responsables de la société civile auraient également été invités à informer le Gouvernement de leurs interventions ou à lui remettre les documents qu'ils avaient l'intention de présenter, ce qu'ils ont refusé de faire.

64. Autre fait troublant, le 1^{er} août 2014, le Président par intérim de l'Alliance de la société civile du Soudan du Sud a essuyé des coups de feu et a été blessé par un tireur non identifié à Djouba, deux jours avant son départ pour Addis-Abeba où il était censé conduire les organisations de la société civile aux négociations de paix.

F. Obligation de rendre des comptes

65. Pendant la période considérée, ni le Gouvernement ni le M/APLS (dans l'opposition) ne semblent avoir pris des mesures en vue d'engager des poursuites judiciaires contre les auteurs présumés ou d'offrir des voies de recours et des réparations appropriées aux victimes, malgré la mise en place de plusieurs commissions d'enquête et les nombreuses déclarations dans lesquelles les deux parties ont affirmé que les auteurs d'atteintes aux droits de l'homme liées au conflit et de violations graves du droit international humanitaire auraient à répondre de leurs actes.

66. Le 4 juillet 2014, le Gouvernement a annoncé que la Commission d'enquête sur les droits de l'homme, créée en janvier 2014 par le Président pour mener des enquêtes sur les atteintes aux droits de l'homme qui auraient été commises par des agents des services de sécurité et des forces d'opposition, avait commencé ses travaux. La Commission a tenu des audiences publiques en juillet à Djouba, Bor, Malakal et Bentiu en vue de recueillir des témoignages sur les meurtres, ainsi que sur le pillage et la destruction de biens.

67. La MINUSS a poursuivi sa collaboration avec les acteurs gouvernementaux et les forces des services de sécurité en vue de promouvoir l'obligation de rendre des comptes et

d'en surveiller le respect. Par exemple, à la suite d'une série de violations commises en mai 2014, la MINUSS s'est réunie avec le Vice-Gouverneur de l'État de l'Unité et le Chef de l'APLS, le 6 juin 2014. Ce dernier s'est engagé à mener des enquêtes sur l'arrestation arbitraire présumée de trois civils nuer et le meurtre présumé de l'un d'eux, le 3 juin. Le 10 juin, dans une lettre adressée au Vice-Gouverneur, au Chef de la quatrième division de l'APLS et au Chef de la SSLA, la MINUSS a établi une liste des violations qui auraient été commises par l'APLS dans les semaines qui ont précédé la réunion tenue le 6 juin. L'APLS a promis de mener des enquêtes sur tous ces cas. Cependant, la MINUSS n'a connaissance d'aucune mesure concrète qui aurait été prise à cet égard.

68. Malgré l'absence de progrès en matière d'initiatives nationales, la MINUSS a noté que certains soldats de l'APLS avaient, selon certaines informations, fait l'objet de sanctions dans des cas précis ; par exemple, un soldat de l'APLS a été arrêté pour le meurtre présumé d'une femme lors d'une bagarre de bistrot à Ezo (Équatoria occidentale), le 2 août 2014, et deux autres soldats ont été arrêtés et condamnés par un tribunal local en juillet et août pour un viol commis dans l'État du Haut-Nil.

69. Si l'on a déploré l'absence de progrès concernant la mise en cause des responsables au niveau national pendant la période considérée, on a assisté à une forte augmentation du nombre de visites effectuées par des acteurs internationaux pour recueillir des informations sur les allégations de violations des droits de l'homme et pour exercer une pression sur les deux parties en vue de faire cesser le combat. Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, qui est arrivé à Djouba le 4 août 2014 pour une mission de promotion et d'évaluation, a conclu que des enfants avaient été délibérément tués et enlevés au cours du conflit. La Commission d'enquête de l'Union africaine pour le Soudan du Sud a effectué deux visites au Soudan du Sud, du 27 mai au 7 juin et du 20 juillet au 13 août, en vue de mener à bien le mandat qui lui a été confié d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et autres exactions commises au cours du conflit armé au Soudan du Sud, et faire des recommandations quant à la meilleure manière de garantir l'obligation de rendre des comptes et d'assurer la réconciliation et la reconstruction parmi toutes les communautés du Soudan du Sud.

IV. Conclusions

70. **Pendant la période considérée, la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud est restée très préoccupante. Les combats qui faisaient rage ont constitué le principal obstacle à la jouissance des droits de l'homme, la majorité des violations signalées étant commises par les parties au conflit tant dans les zones touchées par le conflit que dans les zones non touchées. Des violations flagrantes des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, ainsi que des violations graves du droit international humanitaire ont continué d'être signalées. Le conflit a pris également d'autres formes sur l'ensemble du territoire, comme des restrictions à la liberté d'expression et une nouvelle détérioration de l'administration de la justice.**

71. **Bien que l'intensité des combats ait quelque peu diminué au cours de la période considérée, des signes inquiétants ont donné à penser que le conflit s'étendait à d'autres États et menaçait par conséquent encore plus de civils. Force est malheureusement de constater que le conflit se poursuit et que ni le Gouvernement ni le M/APLS (dans l'opposition) n'ont montré une réelle volonté d'enquêter sur les violations généralisées des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et de traduire les responsables en justice. Diverses mesures annoncées par le Gouvernement pour que les auteurs aient à répondre de leurs actes ne satisfont pas aux exigences minimales imposées par le droit international en la matière, ce qui**

souligne combien il importe de soutenir les efforts déployés au niveau international pour enquêter sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits.

V. Recommandations

72. Le Haut-Commissaire recommande au Gouvernement sud-soudanais :

a) De mettre fin immédiatement aux combats et à toutes formes de violence ainsi que de s'abstenir de violer les droits de l'homme et d'y porter atteinte, et de commettre des violations du droit international humanitaire et d'autres crimes internationaux, y compris des exécutions extrajudiciaires, des actes de violence fondée sur l'appartenance ethnique, des actes de violence sexuelle ou sexiste, des viols, l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, des disparitions forcées et des arrestations et détentions arbitraires ;

b) De respecter tous les accords signés sous les auspices de l'IGAD, notamment l'Accord de cessation des hostilités du 23 janvier 2014 et l'Accord de règlement de la crise au Soudan du Sud du 9 mai 2014, et d'adhérer pleinement au processus de négociation d'Addis-Abeba, notamment en autorisant le déploiement et le renforcement du mécanisme de surveillance et de vérification de l'IGAD dans toutes les zones touchées par le conflit ;

c) De mener promptement des enquêtes crédibles, transparentes, indépendantes, impartiales et complètes concernant les violations alléguées du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, notamment sur les crimes de droit international qui auraient été commis à Djouba au début du conflit, à la mi-décembre 2013, ainsi que sur les attaques menées contre des civils à Bentiu et Bor en avril 2014, de faire en sorte que les auteurs de ces violations aient à répondre de leurs actes, conformément aux normes internationales, et d'offrir des recours et des réparations appropriés aux victimes ;

d) De mettre un terme aux activités entravant le droit à la liberté d'expression, notamment le harcèlement et la censure dont font l'objet les médias et la société civile, l'intimidation et la détention de journalistes, et la délivrance d'ordonnances concernant les publications et la saisie de journaux ;

e) De veiller à ce que les enquêteurs de la Commission d'enquête de l'Union africaine bénéficient d'une totale liberté de mouvement dans les zones sous contrôle gouvernemental, afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs tâches sans être inquiétés, harcelés ou intimidés.

73. Le Haut-Commissaire recommande au M/APLS (dans l'opposition) et aux autres acteurs armés :

a) De mettre fin immédiatement aux combats et à toutes formes de violence, et de veiller à ce que les forces qu'ils contrôlent ne commettent pas de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ou d'autres crimes de droit international, y compris des exécutions extrajudiciaires, des actes de violence fondée sur l'appartenance ethnique, des actes de violence sexuelle ou sexiste, des viols, l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, des disparitions forcées et des arrestations et détentions arbitraires ;

b) De respecter tous les accords signés sous les auspices de l'IGAD, notamment l'Accord de cessation des hostilités et l'Accord de règlement de la crise au Soudan du Sud, et d'adhérer pleinement au processus de négociation d'Addis-Abeba,

notamment en autorisant le déploiement et le renforcement du mécanisme de surveillance et de vérification de l'IGAD dans les zones sous leur contrôle ;

c) De s'engager à respecter le droit international humanitaire, notamment en s'abstenant de lancer des attaques contre des civils, des objectifs civils et des installations humanitaires, en cessant les attaques aveugles et disproportionnées et en facilitant l'accès des organisations humanitaires aux territoires sous leur contrôle ;

d) De faciliter l'ouverture rapide d'enquêtes sur les allégations de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises par des commandants, des combattants et des miliciens qui leur sont affiliés, notamment les exécutions illégales de civils qui ont eu lieu à Bentiu à la mi-avril 2014 ;

e) De veiller à ce que les enquêteurs de la Commission d'enquête de l'Union africaine bénéficient d'une totale liberté de mouvement dans les zones sous leur contrôle, afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs tâches sans être inquiétés, harcelés ou intimidés.

74. Le Haut-Commissaire recommande à l'IGAD :

a) D'accélérer le processus de médiation et de veiller à ce qu'il tienne compte des intérêts et des points de vue de toutes les parties prenantes, notamment ceux de la société civile, et en particulier des droits et des besoins des victimes de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ainsi que d'autres crimes de droit international ;

b) De veiller à ce que tout accord de paix définitif comprenne l'engagement d'examiner les violations passées, de lutter contre l'impunité et de garantir l'établissement des responsabilités, conformément aux normes internationales, assure la promotion et la protection des droits de l'homme et exclue l'amnistie pour les auteurs présumés de crimes de droit international et de violations des droits de l'homme.

75. Le Haut-Commissaire recommande à la Commission d'enquête de l'Union africaine pour le Soudan du Sud d'accélérer ses travaux en vue de mener à bien le mandat qui lui a été confié d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et autres exactions commises au cours du conflit armé au Soudan du Sud, et de faire des recommandations quant à la meilleure manière de garantir l'établissement des responsabilités et de parvenir à la réconciliation et à l'apaisement entre toutes les communautés du Soudan du Sud, et, ce faisant, d'accorder une attention particulière aux conséquences du conflit pour les femmes, les enfants et autres groupes vulnérables.

76. Le Haut-Commissaire recommande à la MINUSS :

a) De garantir, conformément à son mandat actualisé, la protection effective des civils risquant de subir des violences physiques, et de prévenir les actes de violence en menant régulièrement des patrouilles proactives dans les zones où elle est déployée, en portant une attention particulière au sort des femmes, des enfants et des autres groupes vulnérables ;

b) De continuer de rendre compte publiquement, de manière régulière et en temps voulu de la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud, conformément au mandat qui lui a été assigné par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2155 (2014).

77. Le Haut-Commissaire recommande à la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud de s'acquitter de son mandat constitutionnel et d'enquêter rapidement sur les allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et autres formes de violences commises au cours du conflit, ainsi que de formuler des recommandations pour que les auteurs aient à répondre de leurs actes.